

**ARRETE N° 2026/151**

Le Maire de la ville de PORTES-LES-VALENCE,

Vu les articles R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Céline BOST épouse MARTINON, née le [REDACTED] (Drôme), adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour, en nos lieu et place :

- réaliser l'audition préalable au mariage ;
- exercer la réception des déclarations, la rédaction, la transcription, la mention en marge, la délivrance des extraits, copies et bulletins des actes de l'état civil ;
- enregistrer les déclarations, les modifications, les dissolutions des Pactes Civils de Solidarité ;
- viser les documents pour copie conforme ;
- légaliser les signatures.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de VALENCE (Drôme).

PORTES-LES-VALENCE, le 30 mars 2026

Le Maire,



*[Signature]*  
Geneviève GIRARD